

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-172/PR/MS portant approbation du Budget Prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2024.

n° 2023-172/PR/MS

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 janvier 2024

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro
14 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10ème Ldu 21 avril 2010 sur la révision de la constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palis du Peuple"

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractères administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Résolution n°01/PP/2023 du 09 novembre 2023 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2024 s'établit comme suit

– En produits.....	341 819 103 FDJ
– En charges.....	341 819 103 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH